

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20230104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 25 janvier à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en VISIOCONFERENCE, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 19/01/2023.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 66

Votants : 72 (dont 2 double voix et 4 pouvoirs)

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent organiser dans les 2 mois précédant le vote du budget un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). L'objectif d'un DOB est d'organiser une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité pour l'année à venir. Il permet ainsi de définir les choix qui guideront l'élaboration des budgets.

1 - Budget principal du SMAD :

Il est à noter que l'exécution du budget principal 2022 prend en compte les opérations comptables liées à la cession du Manoir de Veygoux et à la sortie de ce bien de l'inventaire.

Aussi, cette opération induit une dépense de fonctionnement de la valeur de l'actif (4 408 273,12 €) et deux recettes de fonctionnement équivalentes (4 158 273,12 € et 250 000 €). En termes d'investissement, cela induit une recette de 4 408 273,12 € et une dépense de 4 158 273,12 €, soit une recette nette de 250 000 €, correspondant au prix de cession de l'actif à la commune de Charbonnières les Varennes.

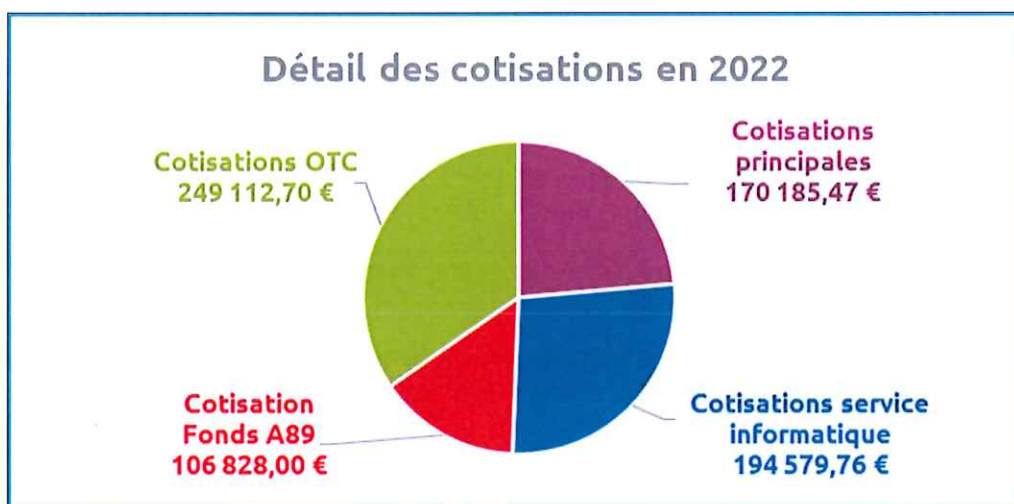
Bien entendu ces données feront partie intégrantes des résultats de l'exercice, néanmoins, en termes d'analyse et de comparaison et en particulier pour la section de fonctionnement, ces éléments ne sont pas pris en compte dans les chiffres qui suivent.

1.1 - Section de fonctionnement**➤ Recettes**

	2019	2020	2021	2022
Cotisations principales	127 345,56	130 125,45	166 99,00	170 185,47
	2,68 €/hab	2,73 €/hab	3,50 €/hab	3,57 €/hab
Cotisations service informatique	180 663,95	184 527,89	194 013,45	194 579,76
Cotisations Fonds A89	88 215,00	105 759,00	104 356,00	106 828,00
	1,2 % de la CET	1,4 % de la CET	1,4 % de la CET	1,4 % de la CET
Cotisations OTC	249 112,72	249 112,70	249 112,70	249 112,70

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023



Les cotisations principales sont collectées auprès des 3 communautés de communes et sont calculées selon un montant par habitant. En 2022 ce montant était de 3,57 €.

Les cotisations informatiques sont collectées auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service et sont calculées en fonction du coût réel. Il tient compte de 4 composantes : logiciels de gestion, maintenance matérielle et autres logiciels, portail cartographique et plateforme des marchés publics, soit des dépenses et externes (licences, prestations d'assistance et d'hébergement) et internes (techniciens du service informatique). Généralement ces montants évoluent peu car dépendant notamment du montant des prestations externes dont la durée des marchés (3 et 4 ans) garantit une certaine stabilité, mais doivent tenir compte des éventuelles évolutions salariales. Ces cotisations sont restées stables en 2022.

La cotisation pour le fonds A89 est collectée auprès des 3 communautés de communes et calculée avec l'application d'un taux de 1.4% aux produits de la Contribution Economique Territoriale (CET) de l'année précédente (2021). Le produit de cette cotisation a été stable en 2022 avec 106 828 €.

La totalité des produits est affectée à la constitution du fonds de mutualisation A89 qui vise à soutenir des projets de développement économique portés par des entreprises ou des collectivités des Combrailles. Ce fonds a permis de 2016 à 2021 de constituer la contrepartie à la mobilisation des fonds LEADER et d'initier un effet levier en vue de soutenir ces projets d'investissements.

La dernière cotisation collectée par le SMADC est celle visant à financer l'Office de Tourisme des Combrailles (OTC). Elle est collectée auprès des communautés de communes. Depuis 2019, le montant des produits de cette cotisation est stable à 249 112,70 €.

Pour rappel, le produit de cette cotisation est réparti entre les trois communautés de communes selon trois critères :

- Le nombre de lits tourniques (base déclaration taxe de séjour)
- Le nombre d'habitants
- Le potentiel fiscal

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	Rappel Contributions 2019	Rappel Contributions 2020	Rappel Contributions 2021	Contributions 2022
CC Pays de Saint Eloy	82 036,09	82 292,07	81 214,83 €	82 105,76 €
CC Combrailles Sioule et Morge	91 409,10	91 036,69	92 166,03 €	92 551,51 €
CC Chavanon Combrailles et Volcans	75 667,51	75 783,94	75 731,84 €	74 455,43 €

La totalité de cette cotisation est reversée à l'Office de Tourisme des Combrailles.

La contribution du Conseil Départemental du Puy de Dôme :

	2019	2020	2021	2022
Conseil Départemental	378 680	378 680	378 680	378 680

Elle constitue une part importante du budget de fonctionnement du SMAD (19 % des recettes 2022). Depuis le 27 mai 2021, le SMADC et le Conseil départemental sont liés par une convention de partenariat trisannuelle (auparavant les conventions étaient annuelles). Ainsi, sur la période 2021-2023, la contribution générale est fixée à 378 680 € annuels. Cette convention permet le financement d'actions de fonctionnement en plus de la contribution générale et le financement d'actions d'investissement.

Pour 2022, les actions de fonctionnement sont de deux ordres :

- Mise en place d'une animation en matière de développement touristique,
- Evaluation interne du SCOT,
- Actions s'inscrivant dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

Sur ces actions de fonctionnement, le SMADC a perçu 20 000 € en 2022. En parallèle de la convention, le SMADC bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental pour l'animation du contrat territorial Sioule Andelot (10 000 € perçu en 2022).

Les autres principales recettes de fonctionnement :

Les autres recettes sont multiples et sont liées à la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques. En outre, ces ressources permettent un financement plafonné au maximum à 80 % et génèrent systématiquement un autofinancement.

Ces recettes ne s'inscrivent pas sur le long terme, mais bien aux temps des actions à mener.

	2019	2020	2021	2022 provisoire
LEADER sur animation	111 000,16	111 159,8	112 697,80	119 756,56
LEADER sur actions	81 624,12	109 739,35	52 79,41	44 802,86 €
Autres fonds européens (FEDER, FEADER)	42 608,56	17 261,00	7 697,30	15 574,40
Conseil Régional	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Agence de l'Eau	43 215,11	-	18 571,60	46 793,71
ARS	60 500,00	24 500,00	92 494,00	35 300,00
Autres Etat (PAM, PAT, FNADT, DRAC, DGD...)	73 994,33	50 000,00	152 861,39	173 511,64
Participation comcom à des actions mutualisées (réseau agricole, contrat territorial...)	29 500,00	8 550,73	12 302,36	16 892,09

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

Elles constituent plus de 23 % des recettes de fonctionnement et présentent souvent un décalage entre l'année de réalisation des dépenses et celle de perception. C'est le cas des subventions visant à soutenir des actions d'ingénierie (LEADER, FEDER, FEADER, FNADT, Agence d'Eau). Ces décalages complexifient la gestion du budget de fonctionnement.

➤ Dépenses

La nature des dépenses de fonctionnement du SMADC est en lien direct avec les actions menées, en particulier en matière d'ingénierie de projet.

Aussi, le principal poste de dépenses est celui de la masse salariale qui représente 38 % des dépenses de fonctionnement en 2022.

	2019	2020	2021	2022 (provisoire)	
Services extérieurs réalisés	251 422,90	253 080,12	344 451,63	427 443,69	
Masse salariale réalisée	622 681,52	691 367,45	670 141,07	737 556,71	
Virement budget Veygoux	88 000,00	88 000,00	88 000,00	91 318,11	

Les services extérieurs correspondent aux dépenses externes. On peut distinguer principalement :

- Les dépenses courantes de fonctionnement (locations, entretiens du parc automobiles, assurances, abonnements...).
- Les dépenses relatives à des actions de développement.
- Les dépenses de licences et de maintenance relatives au service informatique.

L'augmentation observée sur les services extérieurs est essentiellement due à la réalisation de projet de développement faisant l'objet de financements LEADER (ou encore le paiement d'une prestation dans le cadre du service informatique (Chronos - payée en 2022 mais correspondant à une prestation s'étalant sur 2021-2023).

L'évolution de la masse salariale correspond à un renforcement de l'équipe technique : poste de chargée de développement touristique sur 12 mois (1,5 mois en 2021), de chargée de mission Projet Alimentaire Territorial sur 9 mois) et de chef de projet Plan Avenir Montagne sur 5 mois).

Décomposition des dépenses du budget principal du SMADC en 2022

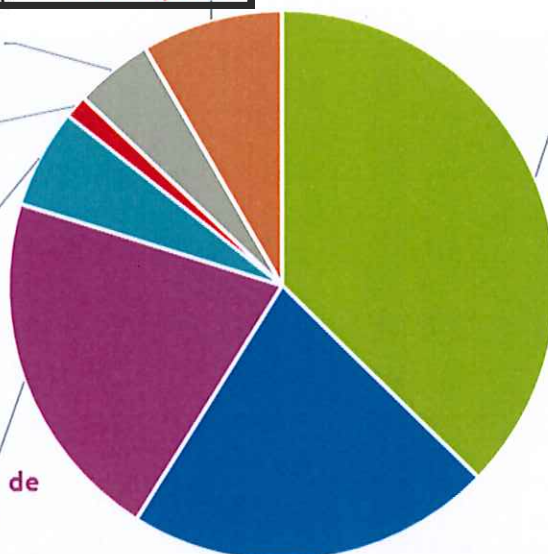
063-256301375-20230125-DCS20230104-DE

Reçu le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

Autres
165 211,99 €

Virament vers le budget

du Manoir de Veygoux
91 318,11 €Subventions
culturelles
26 700,00 €Subventions
Economiques (A89
et FISAC)
114 719,61 €Reversement
Contribution OTC et de
la taxe de séjour
412 894,60 €Services extérieurs
427 443,69 €Masse salariale
737 556,71 €

1.2 - Investissement :

Le budget d'investissement du SMAD est impacté fortement par l'opération de cession du manoir de Veygoux, celle-ci entraînant une recette du montant de la valeur nette comptable du bien et une dépense correspondant à la moins-value, ce qui fait bien ressortir la recette nette de 250 000 € correspondant au prix de cession.

Les autres opérations sont restées modestes en 2022, consistant essentiellement en l'acquisition de matériels tels que le changement de l'autocommutateur téléphonique, l'équipement de la salle de réunion en matériel de visioconférence performant, l'équipement en matériels de sonorisation et de matériel de visio itinérant, du matériel informatique. Les recettes sont constituées par la subvention d'investissement du Département et les amortissements.

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

Synthèse

	2019	2020	2021	2022 Provisoire	
				Avec écritures Manoir	Sans écritures Manoir
Fonctionnement					
Recettes	1 706 908,96	1 662 458,12	1 959 730,71	6 389 901,96	1 981 628,84
Dépenses	1 590 783,92	1 758 439,33	1 849 132,89	6 384 117,83	1 975 844,71
Résultat de l'exercice	116 125,04	-95 981,21	110 597,82	5 784,13	5 784,13
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	<i>63 334,45</i>	<i>160 273,45</i>	<i>64 292,24</i>	<i>174 890,06</i>	<i>174 890,06</i>
Résultat cumulé	179 459,49	64 292,24	174 890,06	180 674,19	180 674,19
Investissement					
Recettes	109 926,78	74 977,21	71 006,91	4 489 401,19	
Dépenses	86 359,89	76 559,98	55 232,32	4 180 867,58	
Résultat de l'exercice	23 566,89	-1 582,77	15 774,59	308 533,61	
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	<i>-37 901,23</i>	<i>-14 334,34</i>	<i>-15 917,11</i>	<i>-142,52</i>	
<i>Reste à réaliser</i>	<i>21 684,30</i>	<i>17 507,93</i>	<i>13 535,00</i>		
<i>Virement excédent fonctionnement</i>	<i>21 113,96</i>				

Analyse générale :

Un quart des ressources du budget principal est issu de subventions dont les modalités d'attribution peuvent évoluer d'une année à l'autre ou d'un programme européen à l'autre. En outre, ces recettes font l'objet généralement d'un paiement décalé dans le temps et donc rarement sur le même exercice que les dépenses. Une vision pluriannuelle est donc indispensable.

Ainsi, des subventions ont fait l'objet de versements anticipés en 2021 mais les dépenses ont véritablement démarré en 2022 (Plan Avenir Montagne, Projet Alimentaire Territorial, Comb'Images...).

En parallèle, en 2022, des subventions ont été perçues alors que les dépenses n'ont pas encore été réalisées (DGD pour la révision du SCOT).

En outre, certaines subventions sont systématiquement décalées d'une année entre la réalisation des dépenses et le versement des subventions (LEADER, FEDER, Agence de l'eau...)

Enfin, certaines recettes sont intégralement reversées soit sous forme de participations (OTC, taxe de séjour) soit sous forme de subventions (Fonds A89).

S'agissant de la participation du budget général au bénéfice du budget annexe du Manoir de Veygoux, la somme de 91 318,11 € permet de compenser la prise en charge des intérêts de l'emprunt en cours et de solder les frais de personnel. L'excédent de fonctionnement qui sera constaté sur ce budget permettra de compenser le déficit de fonctionnement reporté (49 174,34 €) et le déficit d'investissement constaté à la clôture du budget (correspondant au remboursement du capital de l'emprunt moins l'excédent reporté, soit 27 368,11€).

2 – Budget du Manoir de Veygoux

Le SMADC a décidé fin 2020 de se désengager de la gestion du Manoir à la date du 31/12/2021. Un accord a été trouvé avec la commune de Charbonnières les Varennes afin qu'elle reprenne la pleine gestion du site. Le transfert du site vers la commune de Charbonnières les Varennes devait initialement être effectif au 01/01/2022. Ce transfert a été préparé tout au long de l'année 2021. Or, il a dû être reporté car certaines étapes, notamment comptables et juridiques n'avaient pas encore été finalisées.

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

Ces étapes essentielles et complexes ont été menées avec l'accompagnement étroit de la DGFIP. Ainsi, il a été décidé de reporter de trois mois le transfert du site à la commune. Le SMADC a ainsi porté le fonctionnement du site sur le premier trimestre 2022 afin de permettre à l'équipe d'animation de préparer la saison touristique 2022. Ce décalage dans le temps a été possible avec l'engagement de la commune de prendre en charge les frais de fonctionnement mis en œuvre par le SMADC sur le site lors ces trois mois (avec déduction des recettes).

Au niveau juridique, le transfert de la gestion du site, des biens et du personnel a été encadré par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Au niveau comptable, l'accompagnement de la DGFIP a permis de limiter au maximum l'impact de ce transfert sur les budgets du SMADC. En effet, une procédure précise a dû être suivie afin que la cession du bien n'ait pas d'impact négatif sur les budgets du SMADC :

- Clôture du budget annexe du Manoir de Veygoux le 31/03/2022,
- Transfert du bien sur le budget principal du SMADC,
- Opération de cession du bien et de sortie de l'inventaire, perception de l'indemnité versée par la commune,
- Neutralisation de la moins-value par opérations comptables d'ordre.

Le budget annexe du Manoir de Veygoux a donc été clôturé au 31/03/2022.

Au titre du fonctionnement, il repose sur le versement par la commune d'une participation de 38 918,19 € correspondant aux frais de fonctionnement du premier trimestre 2022 et sur un virement du budget principal de 91 318,11 €. Ce dernier virement a été défini afin de prendre en compte les intérêts de l'emprunt en cours, certaines charges de personnel, la compensation du déficit de l'exercice antérieur et du remboursement du capital de l'emprunt en cours.

Ainsi le résultat de fonctionnement fera apparaître un excédent de 76 542,45 € permettant de compenser le déficit de fonctionnement reporté de 49 174,34 € et le déficit d'investissement qui sera de 27 368,11 €.

3 - Budgets des services médico-sociaux (SSIAD, ESA et PFAR)

Ces trois services fonctionnent principalement grâce à la dotation attribuée chaque année par l'ARS afin d'assurer les missions de soins qui leurs sont confiées.

Le taux d'augmentation annuel des dotations est fixé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes après détermination par le Parlement dans le cadre de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) de l'enveloppe régionale. Ceci explique les délais pour connaître la dotation effective de l'année en cours, généralement au cours de l'été de l'exercice concerné.

En 2021, la campagne budgétaire s'est clôturée seulement le 14 décembre 2021, rendant des prévisions de budget difficile à effectuer (connaissance du budget annuel 16 jours avant sa clôture).

L'année 2022 a vu la mise en place des mesures nouvelles décidées en 2021 (prime SEGUR, revalorisation de la catégorie C, ...).

Mais la première campagne budgétaire (décision tarifaire de l'ARS du 4 juillet 2022) n'a pas tenu compte :

- des revalorisations catégorielles (passage des aides-soignantes de la catégorie C à la catégorie B au 01/07/2022) et des nouvelles grilles salariales.
- des coûts supplémentaires (carburant, énergie, actes infirmiers,...)

Le 23 novembre 2022, la dotation a été révisée pour compenser ces mesures et une partie des surcoûts liés à l'inflation. La dotation prise en compte pour le vote du budget 2022 était d'un montant prévisionnel de 1 771 785,55 €, ensuite réparti entre les trois services. Elle s'élève depuis le 23 novembre 2022 à 1 813 282,23€

Les éventuels déficits seront repris sur la réserve de compensation de déficit, sur laquelle les déficits et excédents annuels éventuels sont affectés.

Cette réserve s'élève à 153 713,46 € au 30/11/2022, elle est commune aux trois services.

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

3.1 - Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Les recettes de fonctionnement sont composées du forfait annuel versé mensuellement par la CPAM, de remboursements dans le cadre de mises à disposition et de remboursements d'arrêts maladies par les assurances statutaires.

RECETTES

	2019	2020	2021	2022 (estimation)	2023 (BP - Voté le 16/10/2022)
Dotation ARS avec Crédits Non Reconductibles	1 253 089,69	1 329 480,25	1 444 710,24	1 519 139,87	1 544 842,03
Produits exceptionnels et autres	7 482,53	43 711,30	17 852,55	18 614,02	7 561,20
Remboursements sur charge du personnel (maladies..)	52 094,29	48 826,79	65 205,20	88 545,36	100 000
Mises à disposition du personnel	38 681,20	37 953,77	44 034,89	19 877,61	11 100
TOTAL	1 351 347,71	1 459 972,11	1 571 802,88	1 646 176,86	1 663 503,23

Les différentes revalorisations salariales ou catégorielles sont compensées avec décalage par la dotation. La dotation 2023 devrait se faire avec un nouveau mode de calcul non encore finalisé à ce jour.

DEPENSES

	2019	2020	2021	2022 (estimation)	2023 (BP voté le 26/10/2022)
Groupe 1	287 121,05	341 144,45	354 163,67	396 876,11	350 200,00
Groupe 2	950 979,54	948 268,60	988 460,67	1 132 233,56	1 140 870,52
Groupe 3	163 857,13	162 122,99	171 192,70	182 564,98	172 432,71
TOTAL	1 401 987,72	1 451 536,04	1 513 817,04	1 711 674,68	1 663 503,23

Les dépenses de fonctionnement sont difficiles à prévoir, en particulier sur les 2 points suivants :

- **Les actes infirmiers** : ils sont dus par le SSIAD pour les patients pris en charge car la dotation comprend un forfait soin global. Ils ont représenté **20,5 % de la dotation en 2022**. L'augmentation en 2022 est conséquente (suite aux revalorisations accordées aux IDEL) alors que le service a dû diminuer son activité de 10% sur les 3 premiers trimestres de 2022, par manque de personnel.

SSIAD	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Montants des actes infirmiers	200 027,42	218 981,72	259 673,55	280 527,78	311 059,27
Augmentation en % par rapport n-1	+11,70%	+8,60%	+18,5%	+8%	+11%

- **Les dépenses du groupe 2** liées au personnel progressent en lien avec :
 - La création de nouvelles revalorisations, ou changements de catégories.
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : la masse salariale augmente chaque année suite à la fidélisation du personnel suite au passage des agents sur des postes à temps complet avec les avancements de grade ou d'échelon. Cet aspect a un impact sur des dépenses mais constitue aussi un gage de qualité du service et permet de répondre aux contraintes croissantes imposées aux services.
 - L'absentéisme : en fonction de l'absentéisme le SSIAD est contraint de recruter des remplaçantes.
 - Les difficultés de recrutement sur les postes de remplacement des aides-soignantes a contraint le SSIAD de faire appel à l'intérim en 2021 et sur les 4 premiers mois de 2022.

RESULTATS

SSIAD	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Résultat	-50 640,01 €	+ 8 436,07 €	+ 57 985,84	- 65 497,79

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

Depuis plusieurs années, le SSIAD est en déficit structurel, notamment du fait de l'augmentation des actes infirmiers.

En 2020, le SSIAD était à l'équilibre du fait d'aides exceptionnelles pour l'achat de matériels en lien avec la crise sanitaire et du décalage des recettes et des dépenses concernant le poste de psychologue (recettes sur 12 mois et dépenses sur 4 mois). En 2021 l'excédent est généré par l'attribution de 75 984,69€ de crédits non reconductibles en complément d'autres mesures de revalorisations salariales liées au SEGUR.

Les dépenses du budget d'investissement du SSIAD est faible, il est généralement constitué de dépenses de remplacements de matériels informatiques ou de mobiliers.

3.2 - L'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Les recettes de fonctionnement sont composées du forfait annuel et de quelques remboursements tels que les assurances.

Après une baisse d'activité en 2020 liée aux confinements, le service a repris son activité en 2021, pour arriver en 2022 à une activité quasi normale.

RECETTES

ESA	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)	2023 (BP - Voté le 16/10/2022)
Dotation ARS	154 702,92	157 837,73	159 173,99	163.505,95	186 248,77	190 500
Crédits non reconductibles				7 709,06		
Produits exceptionnels	750,00	3 232,33	2 227,95	1003,11	206,68	4 552,48
TOTAL	155 452,92	161 070,06	161 401,20	172 218.12	186 455,45	195 052,48

L'augmentation de la dotation 2022 est consécutive à la prise en compte des mesures de revalorisation salariale (SEGUR).

DEPENSES

ESA	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)	2023 (BP - Voté le 16/10/2022)
Groupe 1	9 718,08	5 252,71	7 691,11	7 875.96	8 534,48	7 610,00
Groupe 2	124 172,93	126 792,01	128 487,71	130 612.27	152 489,26	157 936,04
Groupe 3	20 114,90	28 062,51	24 601,26	28 543.95	28 691,98	29 506,44
TOTAL	154 005,91	160 107,23	160 780,08	167 032.18	189 715,98	195 052,48

En 2022, l'augmentation des dépenses du groupe 2 (dépenses de personnel) est liée à la prise en compte des revalorisations salariales du SEGUR. Cependant, le rythme de progression des dépenses du groupe 2 rattrape la revalorisation de la dotation.

RESULTATS

ESA	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)
-résultat	+ 1 447,01 €	+962,83 €	+621,12	+5.185,94	-3 260,27

Le budget d'investissement est très faible, il est lié à du matériel de bureau pour l'essentiel.

3.3 - La Plateforme d'Accompagnement de Répét (PFAR)

Les recettes de fonctionnement sont composées du forfait annuel et des recettes produites par la participation des aidants lors de certaines activités (qui est passée en 2022 de 4 à 7€ de l'heure)

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

RECETTES

PFAR	2019	2020	2021	2022 (estimation)	2023 (BP - Voté le 16/10/2022)
Dotation	100 000,00	99 999,96	105 000,00	114 276,00	119 813,09
Crédits Non Reconductibles		1 023,25	17 300		
Autres produits	2 204,85	1 438,92	1 629,91	1 724,29	1.500
TOTAL	102 204,85	102 462,13	123 992,91	116 000,29	121.313,09

DEPENSES

PFAR	2019	2020	2021	2022 (estimation)	2023 (BP - Voté le 16/10/2022)
Groupe1	14 124,15	16 932,61	15 445,73	19 323,30	15 755,00
Groupe 2	69 941,83	67 562,80	73 661,82	85 983,25	86.862,52
Groupe 3	18 133,24	17 375,56	17 424,44	21 039,22	15.695,57
TOTAL	102 199,22	101 870,97	106 531,99	125 345,77	121.313,09

L'augmentation du groupe 1 est dû à l'augmentation du prix de carburants, celle du groupe 2 aux revalorisations salariales (SEGUR).

RESULTATS

PFAR	2019	2020	2021	2022 (estimation)
résultats	+5,63 €	+ 591,16 €	+17 460,92€	-10 345,48

L'excédent 2021 provenait du versement d'un complément de dotation 17 300€ lié à un appel à projet ponctuel, les dépenses se sont déroulées en 2022.

La PFAR ne dispose pas de budget d'investissement.

3.4 – Les perspectives

➤ Une nouvelle tarification des SSIAD est prévue au 1er janvier 2023

Il s'agit d'une réforme qui devait être mise en place en 2011 et repoussée depuis.

Les objectifs de ce nouveau modèle tarifaire seront de mieux financer les interventions auprès de personnes ayant un besoin de soins important.

Ce modèle va amener chaque SSIAD à repenser les prises en charge au regard :

- Du profil des usagers (forfait soins pour chaque usager calculé en fonction du GIR et d'éventuelles variables supplémentaires)
- Des modes d'organisation et de la nature des services délivrée (prise en charge le week-end, prise en charge IDE)
- Du nombre de places et du territoire d'intervention pour le calcul des coûts structure et transport.

A la date du 10/01/2023, nous n'avons toujours pas eu d'informations sur les modalités de mise en œuvre et les conséquences d'un point de vue budgétaire ou organisationnel.

Cette situation ne va pas sans poser questions. Comment anticiper le passage d'un système de tarification forfaitaire par place vers une tarification tenant compte du besoin en soins et du niveau de perte d'autonomie des usagers ? Quelles reconfigurations des prises en charge par le service va amener un tel modèle tarifaire ?

➤ Réserve de compensation des déficits

Les budgets des services SSIAD/ESA/PFAR ont présenté ces dernières années (hors crise COVID) des situations de déficit qui ont fait l'objet d'une inscription sur la réserve de compensation des déficits. Cette réserve est issue d'excédents constatés sur les années antérieures. Cette réserve n'a pas vocation à se maintenir et peut faire l'objet d'une annulation de la part de l'autorité de tutelle, l'ARS. Le montant de cette réserve est de 153 713,46 €.

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

Le déficit prévisible des budgets des 3 services devra être amorti grâce à cette réserve. Or, dans les années à venir la question de l'équilibre se pose, dès lors que la réserve sera épuisée.

Cette question est d'autant plus prégnante que les trois services ont engagé une négociation avec l'ARS pour la mise en place d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, qui substituera la gestion annuelle de la dotation à une gestion sur 5 ans.

➤ **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**

La signature d'un CPOM avec l'ARS pour les 3 services constitue une obligation légale (Loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale).

Après 3 reports du fait de l'ARS, les services ont réalisé au printemps 2020 un diagnostic préalable, celui-ci a été réactualisé au premier semestre 2022.

Il en est ressorti les points suivants :

- Un manque chronique de moyens et donc de places pour répondre aux besoins de la population. En attestent les données de la liste d'attente du SSIAD. Le SSIAD des Combrailles souffre d'une sous dotation avec de grandes inégalités du ratio place/ population âgée (30 places supplémentaires seraient nécessaires pour être au niveau de la moyenne nationale).
- Des inégalités du financement au vu du prix de journée.
- L'augmentation exponentielle du coût des actes infirmiers, avec une dotation qui ne prend pas en compte les nouvelles mesures de revalorisation des actes infirmiers, ni les spécificités du territoire (distances...).
- La difficulté de recrutement d'agents diplômés.
- L'incohérence actuelle des périmètres d'intervention des services et la nécessité de rattacher les anciens cantons d'Herment et Bourg-Lastic pour être en adéquation avec le territoire du SMADC et des communautés de communes.
- Un déficit budgétaire structurel compensé pour l'heure par la réserve de compensation.

Le Président du SMAD a depuis 2020 rencontré à plusieurs reprises les représentants de l'ARS à ce sujet. En 2022, le Président est intervenu dans le cadre de la négociation de moyens pour ce CPOM :

- Le 14 janvier : courrier à M. Le Directeur régional de l'ARS AuRA
- Le 15 mars : réunion préparatoire sur le déroulé du CPOM et ses enjeux
- Le 27 juin : validation et transmission du diagnostic 2022 et du CPOM proposé par le SSIAD à l'ARS
- Le 28 octobre : rencontre avec la Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre de la négociation pour l'obtention des moyens demandés dans le cadre du CPOM ;

Une telle négociation reste difficile à plusieurs titres.

- Les modalités de calcul du montant de dotation des SSIAD pour 2023, qui doit servir de base pour les budgets des 5 années suivantes, ne sont pas connues à ce jour.
- Le CPOM ne donne aucun moyen supplémentaire pour compenser les inégalités en nombre de places et en coût à la place (SSIAD des Combrailles : 16 places pour 1 000 personnes de plus de 75 ans, moyenne nationale à 21 places, et pour le prix de journée à la place : juste dans la moyenne malgré les contraintes du territoire avec des distances plus importantes et les coûts induits).
- L'ARS ne semble pas enclin à revoir le périmètre d'intervention du SSIAD, ce qui crée des incohérences de périmètres avec les CIAS et ainsi des difficultés supplémentaires dans la perspective de mise en place des services autonomie.

➤ **Transformation des SAAD, SSIAD et SPASAD en services autonomie**

L'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) modifie le secteur du domicile :

Celui-ci va devoir se restructurer en rapprochant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges.

Le processus d'évolution des SAAD, SSIAD et SPASAD en services autonomie entrera en vigueur à la date de publication du décret (au plus tard le 30 juin 2023) définissant le cahier des charges de ces services. Dès lors, les SSIAD auront un délai de deux ans à compter de la publication du décret (soit avant 2025) pour s'adjoindre une activité d'aide ou se rapprocher de SAAD et demander une autorisation comme service autonomie auprès de l'ARS et du Conseil départemental.

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

4 – Emprunt en cours

L'emprunt en cours est lié au financement des aménagements réalisés sur le site du Manoir de Veygoux.

- Emprunt de 545 000 € contracté en 2008 sur 20 ans, reste encore 6 années – 1 échéance annuelle de 41 188.60 € de 2023 à 2028

L'ENCOURS (capital uniquement) RESTANT DE L'EMPRUNT EST APRES PAIEMENT DE L'ECHEANCE DE 2022 de 210 404.38 €

2023 : capital 31 089.19 – intérêts 10 099.41
2024 : capital 32 581.47 – intérêts 8 607.13
2025 : capital 34 145.38 – intérêts 7 043.22
2026 : capital 35 784.36 – intérêts 5 404.24
2027 : capital 37 502.01 – intérêts 3 686.59
2028 : capital 39 301.97 – intérêts 1 886.63

5 - Evolution des cotisations pour 2023

Cotisations principales

Actuellement d'un montant de 3,57 € par habitant, cette cotisation a fait l'objet d'une revalorisation de 2% entre 2021 et 2022 (suivant ainsi le taux d'inflation moyen de 2021).

Il est proposé d'actualiser le montant des cotisations pour 2023 du taux d'inflation constaté en 2022, soit 5,2 % (Source INSEE – Janvier 2023).

Cotisations informatiques

Ces cotisations visent, comme vu précédemment, à autofinancer les dépenses internes et externes du service. Pour 2023, les cotisations ne devraient pas faire l'objet d'évolutions notables, les principaux marchés d'assistance et de fourniture de logiciels étant sur leurs secondes années de mise en œuvre.

Cotisations Office de Tourisme des Combrailles

Ces cotisations sont calculées pour atteindre un produit de 249 112,70 €. **Il est proposé de maintenir ce montant pour 2023.** La répartition entre les 3 communautés de communes sera ensuite calculée en fonction des critères de répartition (nombre de nuitées déclarées en 2022 sur la base de données de la taxe de séjour, nombre d'habitants et potentiel fiscal).

Cotisations Fonds de mutualisation A89

Mise en place en 2008, cette cotisation a systématiquement été affectée à l'abondement du fonds A89. Initialement dévolu à des projets publics de développement économique portés par les collectivités les plus éloignées de l'autoroute A89, ce fonds a été réorienté depuis 2016 sur des projets privés de développement d'entreprises, notamment en cofinancement du programme LEADER.

Depuis 2009 (première année d'attribution d'aides) 219 projets ont ainsi été financés (31 projets publics ou associatif et 188 projets d'entreprises privées) pour un montant de subvention de 843 094,97 €.

Depuis 2017 et la mise en application de la Loi Notre, les fonds ont dû transiter par les communautés de communes, (seules autorisées par la Loi avec les Régions à verser des aides aux entreprises), Néanmoins, jusqu'en 2021, l'instruction des demandes d'aide et de paiement était assurée par le SMADC.

Pour rappel, le taux de cotisation a été fixé à 1,4 % des produits de la CET de l'année n-1.

Rappel du montant des cotisations 2022 :

	2022
Combrailles Sioule et Morge	53 284
Pays de Saint Eloy	27 843
Chavanon Combrailles et Volcans	25 701
	106 828

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

Au vu des évolutions législatives qui attribuent la compétence développement économique aux Communautés de communes, l'organisation définie initialement pour l'animation et la gestion du fonds A89 ne semble plus aussi pertinente. En 2022, un nouveau mode opératoire identifie les chargés de mission développement économique des communautés de communes en tant qu'interlocuteur des porteurs de projet pour le montage des dossiers d'aide, le SMADC venant en soutien technique auprès des communautés de communes. Cette organisation induit de la confusion pour les porteurs de projet et n'est pas efficiente, car tend à doubler les interventions.

Il est donc proposé de ne plus intervenir sur la gestion et l'animation du fonds A89, de ne plus collecter cette cotisation à partir de 2023 et de laisser les communautés de communes gérer directement le fonds A89. La coordination des modalités d'intervention n'est évidemment pas abandonnée, de même que l'intérêt d'un règlement commun.

Le SMADC continuera à assurer l'instruction des demandes d'aides relatives aux fonds collectés en 2022 et des demandes de versement de subvention ayant fait l'objet d'une attribution sur la base des crédits collectés en 2022 et auparavant.

- **Proposition de suppression de la cotisation A89 et de l'arrêt de la gestion du fonds par le SMADC.**

6 – Plan d'actions pour 2023 :

1/ Développement économique :

- Solde des dossiers Fonds A89 ayant fait l'objet d'une attribution sur la base des crédits collectés en 2022 et auparavant.
- Promotion du territoire : à développer à travers la déclinaison de la marque touristique dans d'autres domaines de promotion
- Adhésion à des réseaux travaillant sur l'accueil de nouvelles populations (Envie d'R)

2/ Contractualisation / LEADER :

Actions	Type de dépenses	Recettes	Reste à charge
Programme LEADER 2014-2022 : Animation et gestion du programme : programmation des derniers dossiers avant avril 2023, suivi de réalisation des projets, instruction des demandes de paiements, relation avec l'autorité de gestion, suivi budgétaire. Lancement, animation et gestion du programme LEADER Puy-de-Dôme 2023-2027 : portage de la cellule départementale d'animation et de gestion, animation territoriale, gestion, préparation des comités de programmation et des comités techniques, suivi des opérations et suivi budgétaire)	Fonctionnement Animation du programme Interne : 2,3 ETP, soit 115 000 €	LEADER : 80 %	10 000 €

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

3/ Actions en faveur de la santé :

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses	Recettes	Reste à charge
Portage des services SSIAD, ESA et PFAR	Principalement interne	Budgets votés en comité syndical du 26/09/2022 Actualisation du montant de la dotation selon les informations connues à cette date.	Dotation ARS : 1 663 503.26 €	
Audit interne des services en vue de préparer la réforme induite par la création des services autonomie	Fonctionnement Externe	Prestation d'audit et de conseil	CNSA	A définir

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Animation du second Contrat Local de Santé Accueil spécifique de professionnels de santé Animation des réseaux des Combrailles : Services à domicile (SAD), Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), parentalité Mise en place d'une plateforme de coordination en santé mentale	Fonctionnement Interne : coordinatrice santé (100 %)		ARS 50 %	26 500 €
Actions de prospection pour l'accueil de professionnels de santé : réalisation de vidéos, lots pour jeux, action relations presse et matériel pour salon	Fonctionnement Investissement (matériels salon) - Externe	Réalisation de médias, relations presse : 13 500 €	LEADER 80 % Participation CPTS pour les vidéos	2 700 €

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

4/ Développement touristique :

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Contribution à l'Office de Tourisme des Combrailles	Fonctionnement Reversement contributions	249 112,72 €	Cotisations OTC	
Collecte de la taxe de séjour	Fonctionnement	200 000 €	200 000 €	
Animation de la stratégie de développement touristique et mise en œuvre du plan d'actions	Fonctionnement Interne : Chargée de mission développement touristique à 100 %	97 000 €	LEADER + CD 63 : 100%	
Mise en œuvre du Plan Avenir Montagne	Fonctionnement Interne : un animateur à 100 % sur 12 mois		Etat : 60 000 €	
Etude actions pour développer la mise en tourisme des plans d'eau et valoriser l'accès aux rivières	Investissement Externe	50 000 €	LEADER (ou ANCT) + CD 63 : 100% (du HT)	8 000 €
Opération de lancement de la marque touristique	Fonctionnement Externe	En cours de définition	LEADER	
Signalétique touristique : Déclinaison de la marque à travers une charte de signalétique Remise à niveau de la signalétique touristique du SMADC	Investissement Externe	Charte : 15 000 € Signalétique SMADC (1 ^{ère} tranche d'un programme 2023- 2024) : 25 000 €	CD63 à 80 % (LEADER si besoin)	8 000 €

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
 Reçu le 01/02/2023
 Publié le 01/02/2023

5/ Développement culturel :

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Poursuite des aides aux initiatives culturelles	Fonctionnement Subventions	24 000 € pour les subventions 2023 (+ 1 600 € de reports de subvention de 2022)	Budget général	24 000 €
Valorisation du patrimoine par l'organisation de onze visites guidées de mai à octobre 2023 à destination des habitants et des touristes dont trois résidences patrimoine dans trois nouveaux villages. <i>Pour rappel la résidence patrimoine permet de repérer les points d'intérêts patrimoniaux, de rencontrer les personnes ressources, de collecter et de fournir de la documentation historique et de donner des clés pour d'autres recherches. La visite patrimoine gratuite en est le point d'orgue.</i>	Fonctionnement Externe	8 985 € pour le programme 2023	Programme 2023 régie : 700 €	8 285 €
« Village en résidences » : en plus de la résidence patrimoine qui constituera une première étape, l'idée étant ensuite d'investir le village avec une équipe artistique pluridisciplinaire qui associera les habitants tout au long de l'année en ateliers pour aboutir à la réalisation d'un évènement à la fois populaire et artistique.	Fonctionnement Externe	20 000.00 €	Leader (80%)	4 000 €
Mise en place du parcours du spectateur 2022-2023 pour établissements scolaires et structures enfance jeunesse et maisons de retraite des Combrailles	Fonctionnement Externe	80 000 €	DRAC : 50 000 € Région : 10 000	20 000 €
Animation du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles » (prestations lettre d'information du réseau)	Fonctionnement Externe	Edition de 10 lettres 2023 : 1 020 €	Sur enveloppe culturelle	
Animation de l'ensemble des opérations	Interne : Céline ROUGERON (60 %)		LEADER à 80 %	

6/ Environnement et gestion de l'eau :

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Cellule d'animation du contrat territorial Sioule Andelot mutualisée avec les Communautés de communes	Fonctionnement Interne Chargée de mission milieux aquatiques et 1/3 temps de secrétariat (55 000 €)		AELB, CD63, Comcom : 100%	0

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
 Reçu le 01/02/2023
 Publié le 01/02/2023

7/ Développement de l'agriculture et valorisation de la forêt :

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Animation du réseau agricole Combrailles	Fonctionnement/Interne : Chargée de mission Réseau Agricole (0,7 ETP)		Comcom CD63	0
Animation du programme PAEC 2023-2027 (Plan Agro Environnemental et Climatique)	Fonctionnement/Interne : Chargée de mission Réseau Agricole (0,1 % ETP)		Etat / FEADER 80 %	
Projet alimentaire territorial : Animation du PAT	Fonctionnement/Interne : Chargée de mission PAT Chargée de mission Réseau Agricole (1,2 ETP)		Etat et LEADER : 100 %	0
Projet alimentaire territorial : état des lieux de la restauration hors domicile (Opération lancée en 2022)	Fonctionnement/Externe (en complément au temps d'ingénierie interne sur le PAT)	50 000 €	CD + LEADER (100% du HT)	8 000 €
Projet alimentaire territorial : animation sur le développement du maraîchage (opération en cours de définition dans le cadre de groupe de travail)	Fonctionnement/Externe	15 000 €	Etat et LEADER : 80 %	5 000 €
Organisation de rencontres des professionnels des circuits courts	Fonctionnement / Externe	3000	Etat, LEADER : 80 %	600
Accueil d'un groupe de stagiaires dans le cadre d'un projet sur l'évolution des comportements alimentaires (IADT) + Participation thèse portée par le CISCA	Fonctionnement / Externe	1500 + 2300		3 800 €
Poursuite de la mise en place du plan d'actions de la Charte forestière de territoire	Fonctionnement/Externe (Prestation ACOFOR)	2 000 €		2 000 €

8/ Actions en matière d'urbanisme et d'habitat :

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Accompagnement des collectivités dans la mise en place des documents d'urbanisme et leur révision	Fonctionnement Interne : Chargée de mission SIG/SCOT			27 500 €
Animation préparatoire à la révision du SCOT			CD (20 000 €)	
Lancement de la procédure de révision du SCOT	Investissement externe : prestation d'étude	En cours de définition	Etat – DGD (109 000 €) et CD (60 000 €)	

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

9/ Service informatique:

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Logiciels de gestion	Fonctionnement /Investissement Externe	Odysée : Maintenance : 48 400 € (fct) Ségilog : 16 116 € Magnus : 10 199,12 €	Cotisations informatiques	
Assistance aux utilisateurs	Fonctionnement Interne : Deux techniciens informatiques Soit 95 000 €			
Assistance technique complémentaires	Fonctionnement Externe	Abicom : 8 500 €		
Maintenance/hébergement du portail cartographique X Map	Fonctionnement Externe	13 500€		
Intégrations de données au portail XMap	Investissement Externes	2 200 €		
Plateforme de dématérialisation des marchés publics	Fonctionnement Externe	2 450 €		
Renouvellement ou acquisition de licences de maintenance diverses	Fonctionnement Externe	Adobe suite, Zoom, Userlock, Antivirus EPP Migration, Agent Veeam sauvegarde, Alcatel softphone, GPS Spot, Acronis		7 300 €

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

10/ Opérations et postes de dépenses d'ordre général➤ **SMADC/SSIAD/ESA/PFAR**

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Equipement informatique pour les services du SMADC de la Maison des Combrailles (4 postes + borne wifi + installation fibre + mise en place sauvegarde externalisée et extension garantie serveur)	Investissement Externe	7 600 €	Subvention d'investissement 2022 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (80 %)	1 300 €
Travaux Maison des Combrailles : transformation petite salle de réunion en bureau avec ouverture fenêtre et climatisation du 2 ^{ème} étage	Investissement Externe	30 000 €	Subvention d'investissement 2022 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (80 %)	6 000€
Maintenance, assistance, et hébergement du site internet www.combrailles.com	Fonctionnement Externe	1 800 €		1 800 €
Communication	Fonctionnement externe	Mutualisation d'une mission de communication avec l'OTC : (32 300 € annuel f/ LEADER à 80 %, reste à charge partagé entre le SMADC et l'OTC)		1 300 €
	Investissement Externe	Acquisition d'outils de communications notamment en lien avec la marque et le PAT (banderoles, kakémonos...) : 3 500 €	Subvention d'investissement 2022 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (80 %)	600 €
Formation du personnel	Fonctionnement Externe			10 000 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE : du débat d'orientation budgétaire 2023,

DECIDE : de procéder à l'augmentation de 5,2% des cotisations principales des collectivités pour l'année 2023 qui seront ainsi fixées à 3,75 € par habitant.

DECIDE : de supprimer la cotisation relative au Fonds A89.

DIT : que les crédits afférents à l'ensemble des opérations citées seront prévus aux budgets primitifs 2023 correspondants, du SMAD des Combrailles, du SSIAD de l'ESA et de la PFAR.

AR Prefecture

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE
Reçu le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023

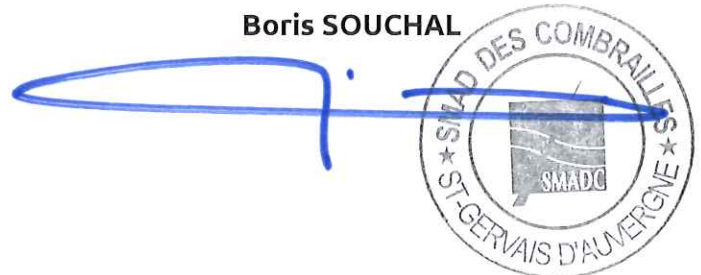
AUTORISE : le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "SMAD DES COMBRAILLES" at the top, "SMADG" in the center, and "ST-GERVAIS D'Auvergne" at the bottom, flanked by two stars.

ASSEMBLEE GENERALE - DOB

DU 25 Janvier 2023

AR Prefecture

EN VISIOCONFERENCE

063-256301375-20230125-DCS20230104-DE

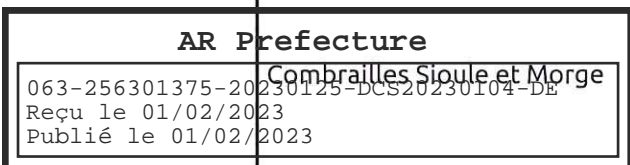
Reçu le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Beauregard-Vendon	Georges DENIS
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Bourg-Lastic	Bernard DEBOTE
Bromont-Lamothe	Anthony LEROY
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Champs	Guillaume CRISPYN
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Combrailles	Jean-Michel MOUNAUD
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Dominique BARBARIN BADIERE
Gimeaux	Auréli LAFAY
Gouttières	Martine GAUVIN
Herment	Boris SOUCHAL
Jozerand	Alain DUCLAUX
La Celle-d'Auvergne	Gérard BADET
Landogne	Michèle MARCHEIX
Lapeyrouse	Sabine MICHEL
Lastic	Francis BOUYOUX
Le Quartier	Annelise DURON
Les Ancizes Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	André BROMONT
Loubeyrat	Sébastien BLANC
Miremont	Eric DUVAUCHELLE
Montaigut-en-Combraille	Claire LEMPEREUR
Montcel	Françoise-Paule MATHEY
Montel-de-Gelat	Valérie MAY
Montfermy	Daniel CONDAT
Moureuille	Hélène VERNADAT
Neuf-Eglise	Karine BOURNAT-GONZALEZ
Pionsat	Jérôme GAUMET
Pontaumur	Charles CARRIAS
Pontgibaud	Alain FOURNIER
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint-Etienne-des-Champs	Bernadette BUSSON
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pierre-le-Chastel	Marc TARDIF
Saint-Priest-des-Champs	Marie-Claude BAGNAUD
Saint-Rémy-de-Blot	François ROGUET
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Savennes	Marie-Noëlle RAUCHE
Servant	Sylvain DURIN
Tortebesse	Gilles BOULAY
Vergheas	Gilles BERNARD
Verneugheol	Bernard THOMAS
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Youx	Philippe IMBAUD

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY
Combrailles Sioule et Morge	Sébastien GUILLOT Gérard VENEULT Julien PERRIN
Pays de Saint Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL



CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Eloy-les-Mines	Jérôme GAUMET
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Clémentine RAINEAU Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Audrey MANUBY Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets (excusé)	Biollet (excusé)
Briffons	Bussières-près-Pionsat (excusée)
Charensat	Châteauneuf-les-Bains (excusés)
Château-sur-Cher (excusé)	Cisternes-la-Forêt
Combronde (excusés)	Davayat (excusé)
Durmignat (excusé)	La Cellette (excusée) – POUVOIR
La Cruzille (excusée)	La Goutelle (excusées)
Manzat	Marcillat (excusé)
Menat (excusées)	Messeix
Pouzol (excusée)	Prompsat (excusé)
Queuille (excusé)	Roche-d'Agoux (excusée)
Saint-Angel	Saint-Avit (excusée)
Saint-Eloy-les-Mines	Saint-Georges-de-Mons
Saint-Germain-près-Herment	Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé)
Saint-Hilaire-les-Monges	Saint-Jacques-d'Ambur (excusée)
Saint-Julien-la-Geneste (excusé)	Saint-Maigner (excusée)
Saint-Maurice-près-Pionsat POUVOIR	Saint-Pardoux (excusé)
Saint-Quintin-sur-Sioule	Saint-Sulpice
Sauvagnat-près-Herment (excusé)	Teilhède (excusé)
Teilhet (excusé) – POUVOIR	Tralaigues
Virlet (excusée)	Vitrac
Voingt	Yssac-la-Tourette (excusés) - POUVOIR

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Madame Jocelyne LELONG, Conseillère Départementale de Saint-Eloy-les-Mines (excusée)